ART. 1ER BIS N° 141

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2020

RELATIF AU PARQUET EUROPÉEN ET À LA JUSTICE PÉNALE SPÉCIALISÉE - (N° 3592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 141

présenté par Mme Moutchou

ARTICLE 1ER BIS

Après le mot :

«loi»,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« et seront applicables aux décisions d'enquête européenne émises à compter de cette entrée en vigueur. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.